

Si le ministère n'a pas eu de difficulté à appliquer la loi depuis des années, j'estime que nous ne devons pas hésiter à lui consentir les dispositions qu'il réclame. S'il abuse ou fait mauvais usage de la loi, les représentants des diverses associations qui ont paru devant nous ne tarderaient pas à nous signaler les abus et nous pourrions alors y porter remède. D'autre part, si nous n'approuvons pas les dispositions demandées, il se passera deux, trois ou quatre ans avant que nous puissions agir contre certains charlatans qui font de l'annonce trompeuse. Puis il peut y avoir des décès, et des gens peuvent être empêchés de consulter leur médecin. M'est avis que nous devrions laisser les choses comme elles sont et donner une chance au ministère.

L'hon. M. HAYDEN: Monsieur le président, la méthode que nous propose l'honorable sénateur est celle des tâtonnements que j'ai entendu préconiser depuis mon entrée au Sénat; toutefois, j'ai constaté que dès que nous avons adopté un projet de loi, nous ne sommes plus maîtres de le modifier. Certes, lorsque nous sommes saisis d'une mesure, elle ne peut devenir loi tant que nous ne l'avons pas adoptée, et c'est maintenant le temps de faire valoir nos objections. Il est bien plus difficile de le modifier plus tard; c'est maintenant le temps d'examiner les objections formulées. Le fait qu'une disposition s'est trouvée dans la loi pendant dix-huit ans ne la rend pas intangible. De deux choses l'une; ou elle est bonne ou elle est mauvaise, et si l'on entend établir une relation entre le sens de "traitement" et l'exploitation du public, pourquoi ne dirions-nous pas dans un paragraphe distinct qu'aux termes de l'article "traitement" doit être pris dans le sens d'exploitation du public.

Le PRÉSIDENT: M. Connolly a exprimé cette idée lorsqu'il a parlé pour l'*Ottawa Truss Company*. Il a signalé au Comité le fait que la publicité faite aux États-Unis est horrible; elle vise très souvent à exploiter le public. Il avait sous la main des spécimens d'annonces pour nous montrer ce qui se pratique outre-frontière. Les fausses représentations qui s'y font donnent de faux espoirs aux gens qui sont affligés de ces maladies.

L'hon. M. HAYDEN: Pourquoi ne dirions-nous pas que l'annonce prohibée d'un traitement est celle qui revient à une fraude ou à l'exploitation du public?

M. CURRAN: Comment en feriez-vous la preuve?

L'hon. M. HAYDEN: Ce ne serait pas difficile du tout.

L'hon. M^{me} WILSON: Les représentants de Frosst et ceux de l'Association des Manufacturiers canadiens n'ont pas formulé d'objections l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: Je ferai observer à ceux qui n'ont pas assisté aux réunions antérieures que les plus intéressés à faire des objections à l'article ont paru devant le Comité. Je veux parler de la *Canadian Pharmaceutical Association*, de la *Canadian Pharmaceutical Manufacturers Association*, du président de l'Association canadienne des Consommateurs et du directeur de l'Association des Manufacturiers canadiens. S'il y avait des objections à formuler contre le mot "traitement" ou tout autre mot de l'article, les représentants que je viens de nommer n'auraient pas manqué de le faire. C'est eux qui étaient les plus intéressés à ce que la disposition soit rédigée aussi clairement que possible.

L'hon. M. ROEBUCK: Je suis venu ici dans l'intention de féliciter le Comité pour le travail qu'il a accompli. Je suis désolé de n'avoir pas pu être présent. Les sénateurs Hayden et Farris et moi-même avons été pris par le bill du Code criminel et notre tâche était rude et importante. Ainsi que je le disais à la Chambre, je me suis intéressé à la vitamine E parce que j'ai eu un cas de crise cardiaque dans ma famille. Deux personnes absolument indépendantes m'ont dit que leur médecin leur avait conseillé d'employer la vitamine E, mais de ne pas dire à qui que ce soit qu'un médecin l'avait conseillée. C'était un exemple de la dispute qui règne dans la profession médicale au sujet de la